



DEL n° – 2025/59

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 25 juin 2025

Présents : 20

Mmes Anne BARRAUD, Nathalie BRUGUIERE, Chrystel BUFFARD, Charline BUFFARD, Sonia BRIFFAZ, Sylvie MERMILLOD, Alexandra MEYER, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Sylvie RAHON-BISCHLER, Neila ROBBAZ, Stéphanie SALLAZ-HINDLE

MM. Robert AMAUDRY, Claude ANTONIELLO, Patrice CLAVILIER, Bernard DESBIOLLES, Lionel DUNAND, Gaël HACKIERE, Jérôme JONFAL, Robert PAPES

Absents excusés : 5

Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Monsieur Robert AMAUDRY,
Monsieur Louis JACQUEMOUD donne procuration à Monsieur Lionel DUNAND,
Monsieur Nathan JACQUET donne procuration à Sonia BRIFFAZ,
Monsieur Jean PALLUD donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Monsieur Claude ANTONIELLO

Absents : 2

Madame Marylou BOUCHET et Monsieur Alex CHASSAING

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Monsieur Gaël HACKIERE

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Représentés :	5
Absents :	2
VOTE : Votants	25
Abstentions :	4
Suffrages exprimés :	21
Contre :	1
Pour :	20

OBJET : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE CRUSEILLES

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 4 avril 2023 ayant approuvé le PLU de Cruseilles ;

VU l'arrêté n° ARR-2025-11 en date du 18 avril 2025 prescrivant la modification simplifiées n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que depuis l'approbation du PLU, il est nécessaire d'adapter le dispositif règlementaire du PLU, afin de permettre :

- de faire évoluer certaines dispositions règlementaires relatives au secteur concerné par l'OAP n°3, et notamment les règlements écrit et graphique, ainsi que l'orientation d'aménagement et de programmation concernée,
- de préciser et clarifier certaines modalités d'application du règlement écrit,
- de faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attiré à la constructibilité des parcelles, et notamment concernant la prise en compte des nouvelles dispositions législatives, les toitures, le stationnement, les accès, la zone 2AU, le recul des constructions, le STECAL n°3 et le secteur Ntl,
- de faire évoluer l'intitulé de l'emplacement réservé n°22.

CONSIDERANT qu'il apparaît en conséquence nécessaire d'adapter le PLU de la Commune sur ces points, et plus précisément le règlement écrit, le règlement graphique et l'orientation d'aménagement et de programmation n°3 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDERANT que cette modification peut être mise en œuvre sous la forme simplifiée dans la mesure où elle n'a pas pour effet :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le Maire, prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme ;

Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec 20 voix pour,
1 voix contre (L. DUNAND)
et 4 abstentions (L. JACQUEMOUD, A. MEYER, R. PAPES et S. RAHON-BISCHLER),**

- ✓ **FIXE** les modalités de mise à disposition du public comme suit :
- La mise à disposition du public aura lieu en Mairie de Cruseilles, aux heures d'ouverture habituelles, du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, les dates respectant une durée minimale de 1 mois. Un registre sera disponible afin que le public puisse exprimer ses observations. Seront prises des mesures d'affichage en mairie et un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département.

- ✓ **PRECISE** que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public ;
- ✓ **PORTE** ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- ✓ **NOTIFIE** pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et aux maires des communes concernées par la modification ;
- ✓ **INDIQUE** qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant l'organe délibérant du Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Pour Copie Conforme.

**Le secrétaire de séance,
Gaël HACKIERE**



**Le Maire,
Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 3 JUIL. 2025

Mise en ligne sur le site internet le : - 3 JUIL. 2025

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025



ID : 074-217400969-20250701-DEL2025_59-DE